

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 20 MAI 2016

ARRETE N° 25/2016

**PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL
SUR LA VOIE PUBLIQUE :**

Le Maire de la Ville de VILLIERS SUR MORIN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L3341-1 et suivants, relatifs à la répression de l'ivresse publique, et L3342-1 et suivants, relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme ;

VU le Code de la route, et notamment les articles R412-51 et R412-52 ;

VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, chapitre premier du titre IV et notamment l'article R4 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool ;

CONSIDERANT les compte-rendus relatant une recrudescence des constats concernant la consommation d'alcool sur la voie publique, notamment par des personnes mineures, et l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et canettes d'aluminium dans certains endroits de la commune ;

CONSIDERANT l'existence d'un problème d'hygiène et de sécurité publique, induit par l'abandon sur le domaine public de nombreuses bouteilles vides ou cassées ;

CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur certains secteurs de la commune, est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sureté, à la sécurité et à la salubrité publiques, sur le territoire de la commune ;

ARTICLE 1 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les lieux suivants, sur la commune de VILLIERS SUR MORIN, de 19 h 00 à 7 h 00 :

- Sentes, espaces verts, aires de jeux communaux et terrain multisports,
- Aux abords des salles communales
- Les parkings communaux
- Le bord du Morin
- Le Lavoir de Retz et ses abords
- Place de l'Eglise et ses abords

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas lors de manifestations organisées par la commune ou par des associations détenant une autorisation temporaire du Maire ;

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux ;

ARTICLE 5 : Le Lieutenant de la Gendarmerie de Crécy la Chapelle, le Commandant du Centre de Secours de Crécy la Chapelle et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie Nationale de Crécy la Chapelle,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Crécy la Chapelle ;

Fait à Villiers sur Morin, 20 Mai 2016

Publié le *22 mai 2016*

Notifié le *23 mai 2016*.....

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 mars 1982 modifié)

Le Maire-Adjoint,

Chargé de la Sécurité,

Mme Véronique PHANSAVATH

